



GRAND POITIERS
Communauté urbaine

Préfecture de la Vienne

Communauté Urbaine de Grand Poitiers

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS
RENFORCÉS ET RECIPROQUES AU
CONTRAT DE VILLE**

2020-2022

VU le Contrat cadre « CONTRAT DE VILLE 2015-2020 » signé le 11 juin 2015,

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Etat, représenté par la Préfète de la Vienne, Madame Isabelle DILHAC,
Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par le Président de Grand Poitiers,
Monsieur Alain CLAEYS,
Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Bruno BELIN,
La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional,
Monsieur Alain ROUSSET,
Monsieur le Procureur de la République près le TGI de POITIERS,
Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des dépôts et consignations,
Monsieur le directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé,
Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,
Monsieur Le Directeur Territorial Pôle Emploi de la Vienne,
Monsieur le Président d'EKIDOM,
Monsieur le Président de la SAR HLM,
Monsieur le Président d'Habitat 86,
Monsieur le Directeur de la Mission Locale Insertion du Poitou,
Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Vienne,
Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

LIMINAIREMENT il est rappelé que :

Le « Contrat de Ville » de Grand Poitiers signé le 11 juin 2015 entre les mêmes parties constitue le document cadre qui s'applique pour la période 2015-2020.

En application du « Pacte de Dijon » signé le 10 juillet 2018 entre le Premier ministre, l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et France Urbaine (dont Grand Poitiers est adhérent) qui vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale en fixant les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière ;

La feuille de route adoptée par le Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 définit 5 programmes et 40 mesures en faveur des quartiers prioritaires.

La loi de finance du 28 décembre 2018 pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 pour les caler sur cette feuille de route.

La circulaire du 22 janvier 2019 précise les nécessités de renégociation, en tenant compte de l'évaluation à mi-parcours, des contributions des Conseils Citoyens, des spécificités et dynamiques locales, des partenariats identifiés afin de « rénover » les contrats de ville au regard des champs identifiés par le « Pacte de Dijon ».

ARTICLE 1 : Prolongation de validité

La durée du « contrat de ville GRAND POITIERS 2015-2020 » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2: Les territoires prioritaires

La prorogation du contrat de ville entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées (exonération de la fiscalité locale pour les commerces de proximité et abattement de 30 % de TFBP pour les bailleurs sociaux).

Il est rappelé que la géographie prioritaire de GRAND POITIERS concerne :

→ En quartiers « prioritaires » : sur la commune de POITIERS :

- le quartier des Couronneries-St Eloi ; (correspondant aux IRIS : Provence, Couronneries Nimègue, Couronneries Europe, Aliénor d'Aquitaine, St Eloi Mandela, St Eloi Fraternité, Breuil Mingot, Touffenet),
- le quartier des Trois Cités (correspondant aux IRIS Clos Gauthier/ Les Sables, Saint-Cyprien, Grand Maison, Les Cours),
- le quartier de Beaulieu (correspondant aux IRIS Templiers, Beaulieu, Lassi),
- le quartier de Poitiers ouest / Bel air (correspondant aux IRIS : le Porteau, les Rocs, Montmidi, la Demi-Lune, République).

→ en quartier « de veille » : Bellejouanne

ARTICLE 3 : Bilan et évaluation

Une évaluation a été menée au cours de l'année 2017 et a donné lieu à des préconisations.

Chacun des signataires du Contrat de Ville et les Conseils Citoyens associés ont fait part de leurs observations.

ARTICLE 4 : Priorités fixées pour la durée de l'avenant

Conjointement les partenaires signataires établissent des priorités sur la période 2020-2022, en prenant en compte les conclusions de cette évaluation :

- *Réduire le taux de chômage dans les quartiers prioritaires et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme,*
- *Favoriser l'accès aux soins et apporter une réponse dans la prise en charge de certaines pathologies,*
- *Améliorer la mixité sociale dans la cité,*
- *Lutter contre les radicalités, favoriser l'engagement et la participation des publics les plus démunis,*
- *Développer une réponse de médiation afin d'améliorer le climat social et de coordonner les différentes interventions selon les champs thématiques diversifiés de la médiation.*

Ces priorités reflètent les problématiques pour lesquelles une marge de progrès est attendue sans exclure les objectifs initiaux du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Pilotage du Contrat de Ville

A. Pilotage politique :

La composition et les missions du comité de pilotage définies par le Contrat de Ville 2015-2020 demeurent inchangées.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an afin de déterminer :

- la prise en compte de l'existant et des inflexions nécessaires,
- la validation de la programmation financière des actions,
- la définition des travaux à engager pour l'année n+1.

Le comité de pilotage se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires.

B. Pilotage technique :

Co-mandaté par le comité de pilotage politique, le comité de pilotage technique est composé :

- du représentant(e) de la Préfète et du chef (fe) de projet de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

-Pour ce qui concerne Grand Poitiers Communauté Urbaine, le chef (fe) de projet est assisté(e) de collaborateurs chargés notamment des programmes NPNRU (quartier des Couronneries) et habitat (PLH) pour le volet habitat et cadre de vie, du Programme de Réussite Educative (PRE), des Maisons de quartiers pour le volet éducatif et parentalité, de la prévention (tranquillité publique), de la citoyenneté, de l'Egalité et de la Lutte Contre les Discriminations, de l'insertion et de l'emploi, du développement économique et de l' Economie Sociale et Solidaire, de l'Atelier Santé Ville pour la santé, du Conseil local de santé mentale pour la santé mentale. Ces collaborateurs (trices) sont chargés(es) de mobiliser les services municipaux ou communautaires et l'ensemble des partenaires et/ou acteurs locaux du territoire.

-Pour ce qui concerne l'Etat, son représentant est accompagné de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat : la DDT, le DASEN, la DDCS, l'ARS, la DIRECCTE, la Justice, la DDSP, la DRAC.

-Pour les autres partenaires, des chargés(es) de mission « Politique de la Ville » sont précisément identifiés(es) au sein de chacune des collectivités ou institutions membres du comité de pilotage.

Des représentants des cinq Conseils Citoyens (deux membres par conseil citoyen) sont associés aux différentes rencontres organisées par les comités de pilotage.

Le comité de pilotage technique conserve les missions et le mode de fonctionnement définis dans le Contrat de Ville.

ARTICLE 6 : Modalités de gestion des projets à partir de 2020

Le dossier de demande de subvention 2020 sera en principe à saisir :

- sur la plateforme « Dauphin », (CGET) pour l'Etat,
- sur l' « Espace des Aides » pour Poitiers et Grand Poitiers communauté urbaine.

Pour les autres partenaires (le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Caf) les demandes de subventions restent inchangées et s'effectuent via leurs plateformes respectives.

Grand Poitiers Communauté Urbaine, en lien avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) s'engage à simplifier les démarches administratives liées à la saisie des demandes de subvention.

Pour prétendre à un financement dans le cadre des dispositifs financiers « politique de la ville », un projet doit :

- se référer aux objectifs du Contrat de Ville et bénéficier aux publics résidant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- s'inscrire dans une cohérence thématique et favoriser l'accessibilité aux dispositifs de droit commun sans s'y substituer,
- s'inscrire dans une intervention territoriale concertée et en réseau.

Sont également examinés les points suivants :

- la prise en compte de la mixité et de la diversité des publics concernés et leur participation active à l'élaboration des actions,
- le renforcement de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

ARTICLE 7 : les engagements renforcés et réciproques

Les tableaux suivants ont pour objectif de mettre en évidence les responsabilités et les engagements prioritaires sur lesquels les partenaires s'accordent et qui portent sur des responsabilités exclusives ou partagées.

Il s'agit, par cette méthode, de mobiliser chaque acteur concerné sur son champ d'action et de permettre aux crédits dédiés à la politique de la ville de jouer l'effet de subsidiarité aux crédits dits de droit commun.

Ces tableaux synthétiques servent de référence aux acteurs, qui préciseront sur cette base quelles actions opérationnelles peuvent être engagées.

Les engagements réciproques et renforcés des partenaires :

1. Développement économique emploi

Enjeux :

- Soutenir l'accompagnement des créateurs d'entreprise,
- Renforcer l'employabilité des habitants des territoires prioritaires,
- Promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- Structurer le numérique dans les quartiers,
- Accompagner les entreprises dans leur recrutement.

Engagements :

- Animer un lieu unique en réunissant l'ensemble des ressources mises à disposition pour l'aide à la création et au développement d'entreprises (Chambres Consulaires, ADIE, CAPEE, BPI...),
- Appliquer et gérer les clauses d'insertion dans les marchés (collectivités, bailleurs),
- Lancer l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée,
- Développer l'accès aux stages 3^{ème},
- Co-piloter (Etat/Grand Poitiers) certains projets expérimentaux (PAQTE),
- Décliner sur les territoires le Plan d'Investissement Compétences.

Suivi et évaluation :

- Nombre de créations d'entreprises individuelles par an,
- Nombre de jeunes ou de demandeurs d'emploi en parcours ayant retrouvé un emploi ou une formation,
- Suivi de l'expérimentation Territoire Zéro chômeur longue durée,
- Nombre de jeunes bénéficiaires de la mesure « stage 3ème ».

2. Habitat et renouvellement urbain

Enjeux :

- Assurer l'équilibre social des territoires via la politique de peuplement,
- Garantir la mixité sociale,
- Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Engagements :

- Poursuivre les travaux du NPNRU avec les bailleurs, les copropriétés, les commerces, la Maison Du Projet...,
- Mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- Poursuivre les diagnostics en marchant et réaliser un bilan annuel de l'utilisation de la TFPB,
- Mettre en œuvre la convention d'intégration.

Suivi et évaluation :

- Suivi annuel de l'avancement des actions du programme NPNRU,
- Evaluation des effets de la convention Intercommunale d'attribution en 2022,
- Evaluation des actions mises en œuvre favorisant l'inclusion sociale.

3. Mobilités

Enjeux :

- Améliorer la desserte des Quartiers politique de la ville par une offre adaptée et des solutions de mobilités innovantes,
- Lever les freins à l'accès au transport urbain,
- Accompagner les habitants dans l'utilisation des mobilités douces (vélo, déplacements pédestres...).

Engagements :

- Adapter des lignes de transport aux trajets « logement emploi » pour les publics à faible mobilité,
- Mise en place de la nouvelle tarification solidaire des transports urbains,
- Poursuivre le développement de location de vélos,
- Développer des ateliers d'autoréparation de vélos et le co-voiturage,
- Créer des « écoles du vélo » pour apprendre à faire du vélo,
- Développer l'arrêt à la demande en fin de soirée.

Suivi et évaluation :

- Nombre de lignes de bus adaptées aux horaires de travail décalés,
- Nombre de stationnements sécurisés pour les vélos,
- Evaluation des publics utilisateurs de vélos.

4. Prévention de la délinquance

Enjeux :

- Garantir le bien vivre ensemble sur les territoires,
- Prévenir le plus en amont possible la délinquance des jeunes,
- Agir sur les comportements à risque,
- Lutter contre la récidive, la marginalisation et l'exclusion,
- Agir contre les actes d'incivilité,
- Améliorer la connaissance des territoires, des phénomènes de délinquance et d'incivilités et l'échange sur les problèmes rencontrés.

Engagements :

- Soutenir les associations œuvrant en matière de prévention primaire,
- Développer la médiation sociale, éducative et interculturelle,
- Soutenir et développer des mesures alternatives aux poursuites et de réparation pénale,
- Réunir le CLSPD par quartier politique de la ville.

Suivi et évaluation :

- Consolidation de l'observation de la délinquance,
- Evaluation annuelle de la pertinence des actions au regard des demandes des habitants,
- Evaluation des actions fin 2022.

5. Education

Enjeux :

- Favoriser la continuité éducative dans l'intérêt de l'enfant,
- Réduire les inégalités d'accès (territoriales, sociales) à l'offre éducative en termes de culture, de pratiques sportives, de développement durable, de santé,
- Renforcer le dialogue entre les parents dans leur diversité et les acteurs de l'école,
- Poursuivre le dédoublement des classes,
- Poursuivre la réhabilitation des groupes scolaires.

Engagements :

- Conforter les Coordinations Educatives Territoriales (CET),
- Poursuivre l'engagement financier du Programme de réussite éducative (PRE) de la collectivité,
- Développer des liens entre l'éducation nationale et les autres acteurs (clubs sportifs, équipements culturels...),
- Réduire l'impact des exclusions temporaires en développant des réponses adaptées,
- Développer les équipements numériques dans les écoles et les quartiers.

Suivi et évaluation :

- Nombre d'exclusions temporaires,
- Nombre d'accompagnements individuels réalisés par le PRE,
- Moyens budgétaires affectés aux dispositifs (PRE, CLAS, REAAP).

6. Santé

Enjeux :

- Permettre un égal accès aux soins et à la prévention en favorisant la proximité des services dans les territoires prioritaires,
- Prévention des cancers féminins : cancer du sein et col de l'utérus,
- Améliorer la santé mentale et faciliter les parcours de vie des personnes ayant un trouble psychique,

- Agir favorablement pour la santé des habitants des quartiers prioritaires en conjuguant santé et développement durable dans les politiques publiques,
- Agir sur les violences genrées.

Engagements :

- Faciliter l'intégration des PASS dans les quartiers prioritaires de la ville de Poitiers en créant les liens entre les acteurs des quartiers et l'établissement hospitalier,
- Développer des services de santé de proximité, dans les quartiers prioritaires de la ville, en soutenant les regroupements pluri professionnels de santé,
- Impliquer les habitants de quartiers prioritaires dans un projet de sensibilisation à la prévention et au dépistage des cancers,
- Développer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge,
- Aménager une école respectueuse de la santé et du bien-être des habitants (Etude Impact Santé Ecole Andersen).

Suivi et évaluation :

- Suivi des bilans annuels de l'ASV, du CLS et du CLSM,
- Suivi des réponses favorisant la proximité,
- Suivi qualitatif des liens entre la collectivité et l'ARS dans le cadre de projets commun.